Ligue de Bourgogne Franche Comté de Voile,
2 **rue des Corroyeurs**, 21000 DIJON
03 80 41 79 55 voilebfc@gmail.com
www.voilebourgognefranchecomte.fr

Contrat de Formation Professionnelle
A titre Individuel

(Article L.6353-1 du code du travail / Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre le stagiaire

Nom : Prénom : N° licence FFVoile :
Date et lieu de naissance : Club :
Adresse postale :
Code postal : Commune :
Email : Téléphone :

Autorisation parentale pour les mineurs :
Je soussigné Mr, Mme……..
autorise mon fils, ma fille……
N° de sécurité sociale……..
A participer au stage désigné ci-dessous, et autorise d'autre part, en cas d'urgence, la conduite de mon enfant dans un établissement hospitalier où toute intervention chirurgicale pourra être pratiquée en cas de nécessité.
Personne à prévenir en cas d'urgence : ……
Téléphone : ……

Le cas échéant, la structure employeur

Centre ou club :
Ligue n° : N° affiliation ou d'agrément :
Adresse postale :
Code postal : Commune :
Email : Téléphone :
Nom, prénom et fonction du représentant :

D'une part, et

L'organisme de Formation habilité par la FFVoile

Organisme : Ligue de Bourgogne Franche Comté de Voile Ligue n° : 156
N° déclaration : 27210375021 - Siret: 821 314 713 000 16
Adresse postale : 2 rue des Corroyeurs
Code postal : 21000 Commune : DIJON
Email : voilebfc@gmail.com Téléphone : 03 80 41 79 55

N.B : pour le stage en établissement d'accueil, une convention spécifique sera établie entre l'organisme de formation, l'établissement d'accueil et le stagiaire.

EST CONCLUE LA CONVENTION SUIVANTE,

Ligue de Bourgogne Franche Comté de Voile,
2 **rue des Corroyeurs**, 21000 DIJON
03 80 41 79 55 voilebfc@gmail.com
www.voilebourgognefranchecomte.fr

ARTICLE 1 : INTITULE ET OBJET DE LA FORMATION
Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : Action de formation
L'organisme de formation organise l'action ou les actions de formation suivantes :
Préformation [ ] formation [X] au certificat de qualification professionnel « d'Initiateur Voile » délivré par la Fédération Française de Voile. Ces actions sont conformes au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile.

ARTICLE 2 : DUREE, CALENDRIER ET LIEU DE FORMATION
La période de préformation technique (niveau 4) est fixée à 120 heures afin de répondre, après positionnement, aux conditions de certification technique obligatoires préalablement à la formation pédagogique.

L'action de formation pédagogique en centre est fixée à une durée de 99 heures. L'action de formation pédagogique en situation professionnelle est fixée à une durée équivalente de 105 heures au minimum. Les deux actions peuvent être organisées sur le mode de l'alternance.

- **Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :**
  - Ghislain BRUGNOT, CTF Voile et formateur national
  - **……**
  - **……..**
- **Lieu(x) de la formation :**
  - **Par l'organisme de formation :** Montagny Les Beaune (côte d'or) / Bases nautiques à définir
  - **Par l'établissement d'accueil :** ……..
    ……
- **Dates et contenu :** cf «ruban pédagogique » défini en annexe

ARTICLE 3 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES, CONTENUS ET MOYENS DE FORMATION
La formation prépare à l'acquisition des compétences requises par les épreuves du CQP d'Initiateur Voile et par l'exercice de la fonction correspondante. Le contenu s'attachant à la formation est détaillé dans le référentiel de formation distribué aux stagiaires en début de session. Les moyens pédagogiques utilisés sont précisés par l'organisme de Formation.

ARTICLE 4 : EFFECTIF ET ENCADREMENT
Le nombre de participants est fixé à 8 au maximum par formateur habilité par la FFVoile et 4 par formateur stagiaire, un formateur habilité au moins étant présent. Dans la ou les périodes de formation en situation, le nombre de participants est fixé à 2 au maximum par maître de stage habilité. La formation peut prévoir des intervenants extérieurs ponctuels.

ARTICLE 5 : SANCTION DE LA FORMATION
En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation. Cette attestation pourra se matérialiser par la validation de l'UC concernée sur le livret de formation du stagiaire.

Ligue de Bourgogne Franche Comté de Voile,
2 **rue des Corroyeurs**, 21000 DIJON
03 80 41 79 55 voilebfc@gmail.com
www.voilebourgognefranchecomte.fr

ARTICLE 6 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION
Des feuilles de présence pour chaque demi-journée en formation, signées par les stagiaires et les formateurs, seront à remplir.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES
En contrepartie de cette action de formation, l'employeur et ou le stagiaire
S'acquitte des coûts suivants (a/b ou c):

a- Formation continue sur prise en charge OPCO ou autres organismes	1750€
b- Formation financée directement par le stagiaire (licenciés BFC)	660 €
c- Formation financée directement par le stagiaire (Licenciés extérieurs)	710 €
Soit un total général de	

A compéter selon votre situation

Les frais de déplacements et d'hébergement restent à la charge de l'employeur ou du stagiaire.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT
Le paiement s'effectue par chèque, ou par versement bancaire à l'ordre de La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Voile.
Les arrhes, d'un montant de 30% sont à verser à l'organisme en retour avec ce contrat.
Le complément, sera versé le premier jour de l'entrée en formation.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE RÉTRACTATION
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L. 121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».
Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le montant des arrhes sera reversé au stagiaire.

ARTICLE 10 : DEBIT OU ABANDON
En cas d'abandon au cours de la formation par le stagiaire, l'organisme de formation retiendra le montant des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Fait en double exemplaire à ……le

Pour l'employeur	**Pour le stagiaire**
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Qualité :	Qualité :
Signature :	Signature :

Pour l'organisme de formation
Nom, Prénom : Ghislain BRUGNOT

Qualité : Conseiller Technique Fédéral

Signature :

Ligue de Bourgogne Franche Comté de Voile,
2 **rue des Corroyeurs**, 21000 DIJON
03 80 41 79 55 voilebfc@gmail.com
www.voilebourgognefranchecomte.fr

ANNEXE : LE RUBAN PEDAGOGIQUE 2022/2023

Dates Volume	Objectifs	Thématiques	UCC certifiés	Type d'évaluation	Public	Lieux de formation
17/18sept 2022 **2j/14 h**	-Présentation de la formation et des objectifs associés **BLOC SECU** -Apprentissage et application des procédures de sécurisation active de l'activité et de sensibilisation des pratiquants à la sécurité -Perfectionnement répétition des procédures d'intervention pour assister les personnes	**Sécurité**			Auto encadrement	Ecole de voile Montagny Les Beaune
15 octobre 2022 **1j/7h**	**BLOC SECU** - Mise en application sécuritaire	**Sécurité**	UCC1 a/b/c/d	1 épreuve pratique « parcours sécurité » + 1 épreuve pratique en « situation d'urgence simulée »	Auto encadrement	Ecole de voile Montagny Les Beaune
26/27 novembre **2j/14h**	**BLOC CONCEPTION DE SEANCE** -Formation à l'identification, la mise en place et l'animation de projets de navigation -Formation aux fondamentaux de la mise en place de situations, acquisition de routines d'organisation	**Conception**				Ecole de voile Montagny Les Beaune
1 week mars 2023 **2j/14h**	**BLOC ENCADREMENT** -Formation à l'intervention pédagogique	**Conception** **Sécurité** **Séance**		Rattrapage épreuve UCC1	Auto encadrement / adhérents clubs	Ecole de voile Montagny Les Beaune
1 semaine lors des vacances d'avril 2023 **5 j/50h**	**BLOC ENCADREMENT** -Formation à l'intervention pédagogique -Formation à l'observation et l'analyse des conduites	**Conception** **Sécurité** **Séance** **Bilan séance**	UCC4c UCC5a/b /c/d	1 épreuve de pratique pédagogique	Auto encadrement	Lieu à définir
Saison 2023 **15 j/105h**	**BLOC ENCADREMENT** -Formation à la validation des niveaux et des étapes de progression -Formation à la communication sur les projets et produits fédéraux et plus largement des structures employeurs -Sensibilisation à une démarche professionnelle d'intégration et de progrès dans les structures	**Conception** **Sécurité** **Séance** **Bilan séance** **Bilan stage**	UCC1a/c UCC2 UCC3 UCC4a/b /d UCC6	3 épreuves en séances pratiques + épreuves rattrapages	Public usager EFV	Alternance en structure